



[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°8 publié le 30/01/2015**  
008 - RAA spécial du 31 janvier 2015

**DDFIP 49**

**2015027-0001** - délégation spéciale à L. Bouzouïra et D. Chavet

Décision [Voir](#)

**DIRECCTE 49**

**2015019-0013** - Décision du 19 janvier 2015 donnant délégation en matière d'arrêt de chantier aux inspecteurs et contrôleurs du travail de l'Unité de contrôle n°3 de l'inspection du travail de Maine-et-Loire.

Décision [Voir](#)

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Bretagne/Basse Normandie/Pays de Loire**

**2015029-0001** - ARRETE DU 29 JANVIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LECHEVALLIER, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE A MONSIEUR MEGE

Arrêté [Voir](#)

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision n °2015027-0001**

signé par  
Pierre MATHIEU

le 27 Janvier 2015

DDFIP 49

délégation spéciale à L. Bouzouïta et D.  
Chavet



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Angers, le 27 janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE  
1 rue TALOT  
BP 84 112  
49 041 ANGERS CEDEX 01

### **Décision de délégation spéciale de signature**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 03/08/2010 portant nomination de M. Pierre Mathieu, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre Mathieu dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Lætitia BOUZOUÏTA, inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales ;

M. Dany CHAVET, inspecteur des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui complète l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relatif aux délégations de signature, prend effet au 1<sup>er</sup> février 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Pierre MATHIEU.





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision n °2015019-0013**

signé par  
Béatrice DEBORDE

le 19 Janvier 2015

DIRECCTE 49

Décision du 19 janvier 2015 donnant  
délégation en matière d'arrêt de chantier aux  
inspecteurs et contrôleurs du travail de l'Unité  
de contrôle n °3 de l'inspection du travail de  
Maine-et-Loire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE  
L'UNITÉ DE CONTRÔLE**

Direction régionale des  
Entreprises, de la  
Concurrence, de la  
Consommation, du Travail  
et de l'Emploi des Pays  
de la Loire

Unité territoriale de  
Maine-et-Loire

Le responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Maine-et-Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en date du 09-12-2014 affectant Madame Béatrice DEBORDE, inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle de la 3<sup>ème</sup> unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

**DECIDE :**

Article 1 : délégation est donnée à Michèle LE MUZIC, contrôleur du travail de la 21<sup>ème</sup> section et à Sébastien DAVID, contrôleur du travail de la 22<sup>ème</sup> section à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Article 2 : délégation est donnée à Christian BROCHARD, contrôleur du travail de la 1<sup>ère</sup> section, Pierre ERIAU, contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, Jean-Marc NICOLLAS, contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section, Nicolas IBARZ, contrôleur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, Virginie VAISSIE, contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section, et Pierre Yves LECROC, contrôleur du travail rattaché à l'unité de contrôle, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Article 3 : délégation est donnée à Jérôme Mertens, contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, Sandrine DZIEDZIC, contrôleur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, Anne THOMAS, contrôleur du travail de la 11<sup>ème</sup> section, Vanessa TOMBINI, contrôleur du travail de la 15<sup>ème</sup> section et Bénédicte RICHARD contrôleur de la 16<sup>ème</sup> section à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

.../...



Article 4 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle

Article 5 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Angers, le 19 janvier 2015

Le responsable de l'Unité de contrôle



Béatrice DEBORDE





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2015029-0001**

signé par  
**Yves LECHEVALLIER**

**le 29 Janvier 2015**

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Bretagne/ Basse Normandie/ Pays de  
Loire**

ARRETE DU 29 JANVIER 2015 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR LECHEVALLIER,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE, BASSE- NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE A MONSIEUR MEGE



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 29 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MEGE  
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 15 janvier 2015 portant mutation de Monsieur Jacques MEGE à compter du 2 février 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 19 janvier 2012 de nomination et de prise de fonction de Madame Amandine MACREZ à compter du 5 mars 2012 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Arrête :

**Article 1er**

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Monsieur Jacques MEGE, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Angers, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Angers, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

**Article 2**

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jacques MEGE, délégation de signature est donnée à Madame Amandine MACREZ Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire

Fait à Rennes, le 29 janvier 2015

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire

Yves LECHEVALLIER



